

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 18 OCTOBRE 2016 A 19H30

Présents à la séance : 27

L'An Deux Mil Seize, le **18 OCTOBRE A 19H30**

Extrait affiché le :
19 octobre 2016

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT
Benoît, Maire.

5^{ème} séance 2016

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO
Philippe, Mme GEROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie, M.
CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoint, Mme BOULANGER
Annie, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith,
Mme PIANT Noëlle, Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN
Denis, Mme PANO-WENTZEL Marylène, M. ROMARY Fabrice, Mme DUPONT
Virginie, M. BAUDONNEL David, M. DEMENGE Abel, M. JACQUEMIN Gérard,
M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIÈRE
Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FOUCAL Olivier Conseillers Municipaux.

Objet : Cession de droit de pêche
Ruisseau « Grandrupt ».

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANDRÉ Sophie	à	M. DAUTREY Roland
M. GILET Dominique	à	M. CHMIDLIN Stéphane

N° 103/2016

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David

Dans le cadre d'un nouveau plan de gestion piscicole, Monsieur
Philippe SALÉRIO, Adjoint au Maire, fait connaître au Conseil Municipal le projet de
l'AAPPMA « Les amis de la gaule » de créer avec le ruisseau « Grandrupt » un ruisseau pépinière
pour la reproduction de la truite Fario. Ce cours d'eau se situe sur les parcelles forestières
communales 96 et 98, lieu-dit « La Basse Sapinière ».

Le droit de pêche à accorder est à céder à l'association pour une
durée de 9 années avec mise en réserve du ruisseau.

Le Conseil Municipal présent et représenté, en ayant délibéré,

Vu l'intérêt piscicole et écologique du projet,

Décide unanimement de la cession du droit de pêche de la Commune
dans le ruisseau « Grandrupt » à l'AAPPMA « les amis de la gaule » pour une durée de 9 années.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et les
autorisations nécessaires ci-rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,